



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 20 décembre 2021

Festivités de Noël et du Jour de l'An : la préfète de la Vienne prend un arrêté relatif à la vente de carburant et aux feux d'artifices

Afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique à l'occasion des fêtes de fin d'année, Chantal Castelnot, préfète de la Vienne, a pris un arrêté pour réglementer temporairement la vente et le transport de produits chimiques inflammables ou explosifs, ainsi que le transport, la vente, la cession et l'utilisation d'artifices de divertissement.

Du 18 décembre 2021 à 08h00 au 03 janvier 2022 à 08h00, sur l'ensemble du département de la Vienne, sont interdits :

- L'acquisition et le transport par des particuliers de bouteilles, bidons, ou de tout autre moyen permettant un transport aisé, contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (et en particulier : acide chlorhydrique, acide sulfurique, carburants, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) dans les établissements commerciaux ou dans les stations-service.

Des dérogations pourront être accordées aux professionnels dont l'activité nécessiterait un transport ou un approvisionnement en produit pétrolier ou combustibles. Celles-ci seront accordées sur présentation d'une carte professionnelle auprès du distributeur ou gérant de la station-service.

- Le transport, la vente, la cession et l'utilisation d'artifices de divertissement (catégories F2, F3 et F4) et d'articles pyrotechniques (catégories T2 et P2).

Ces interdictions ne s'appliquent pas à la vente, la cession et l'utilisation de pétrole et de gaz à usage domestique, ainsi qu'aux personnes titulaires des certificats de qualification ou agréments préfectoraux les autorisant à mettre en œuvre les artifices de divertissement.

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication interministérielle

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

